



VILLE de SAVERNE

Direction Etudes, Projets,
Travaux, Patrimoine
AS

ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE N° 7 / 2023 S.T.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAVERNE,

Vu les articles L 2542-1 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 411-8 du Code de la Route,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la demande formulée par le service Culturel de la Ville de Saverne

CONSIDERANT QUE :

Le déroulement du "carnaval des enfants" nécessite la prise de mesures en matière de circulation, de sécurité et de stationnement.

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour faciliter le déplacement du Cortège du « Carnaval des Enfants », une interruption momentanée de la circulation est nécessaire sur certaines rues, places et intersections de rues le samedi 25 février 2023 à partir de 14h00 jusqu'à la fin de la manifestation, et selon l'itinéraire suivant :

Rendez-vous à partir de 14h00 dans la cour de l'Ilot du Moulin puis : rue de la Gare – Grand'rue – Zone piétonne – rue des Eglises – route de Paris jusqu'à la rue du Général Leclerc et arrivée au Cosec Dragons

Article 2 : Dès le début du défilé carnavalesque prévu à 14h00, la circulation des véhicules sera interdite sur les rues et places mentionnées à l'article 1^{er}, au fur et à mesure de la progression du cortège.

Article 3 : Pendant le passage du cortège placé sous la protection du personnel de la Police Municipale et entouré par le personnel organisateur, la circulation des véhicules débouchant des rues transversales sera interrompue momentanément.

Article 4 : Le déplacement des participants au cortège se fera sous leur entière responsabilité.

Article 5 : M. le Commandant, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saverne, M. le Chef de Service de la Police Municipale et Rurale de Saverne, M. le responsable de la voirie des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon les coutumes et publié dans la presse locale.

Ampliation sera adressée à :

- . M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Saverne
- . Monsieur le Commandant, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saverne
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et rurale de Saverne
- . Monsieur le Capitaine, Commandant le Centre de Secours Principal de Saverne
- . Monsieur le responsable de la voirie des services techniques municipaux
- . Monsieur le Médecin Chef du SMUR – Hôpital Civil de Saverne
- . Monsieur LEROY Eddy – Service Culturel de la Ville de Saverne
- . Monsieur WIEDFELD – CTBR 67
- . Monsieur SUHR – services techniques de la Ville de Saverne.
- . Mme IRLINGER, directrice de cabinet du Maire

Saverne le 1^{er} février 2023

Le Maire :
Stéphane LEYENBERGER

